

**PRÉFÈTE DU RHÔNE**

Direction départementale des  
territoires

**COMMISSION CONSULTATIVE DÉPARTEMENTALE  
DE SÉCURITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ**

DDT 69/SBA/ACCESS

Dossier suivi par :  
Marie-Joëlle NOCERA

**Sous commission départementale d'Accessibilité**

**Réunion du mardi 27 mai 2025**

Tél. : 04 78 44 98 08

marie-joelle.nocera@rhone.gouv.fr

**AVIS DE LA CCDSA RELATIF A L'ACCESSIBILITE AUX PER-  
SONNES HANDICAPEES**

**Procès verbal de la réunion**

**Textes de référence**

Code de la construction et de l'habitation

Arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues aux articles L. 111-7-5, L. 111-8 et L. 122-1 du code de la construction et de l'habitation ;

**DOSSIER N° AT 069 091 25 0 0011**

N° urbanisme :

**Commune : GIVORS**

**Demandeur :** SILVA MEDINAS DE JESUS représenté(e) par SILVA MEDINAS DE JESUS Ana Cristina

Adresse du demandeur : 7 rue Jean Ligonet 69700 GIVORS

**Nom établissement : SWEET ANA**

Adresse des travaux : 7 rue Jean Ligonet 69700 GIVORS

Type : N Restaurants et débits de boissons / Catégorie ERP : 5

**Nature des travaux :**

création de volumes/Travaux d'aménagement d'une pâtisserie et salon de thé

**Demande de dérogation : non**

**PRÉSENTATION SOMMAIRE**

La demande d'autorisation de travaux concerne un bâtiment existant sur la commune de...  
Les travaux consistent à aménager un ancien commerce pour la création d'un...  
Le projet a reçu un avis défavorable de la Sous-Commission d'Accessibilité aux Personnes Handicapées pour les motifs suivants :

- la largeur des vantaux de la porte d'entrée sont non conformes ;
- absence de caractéristiques des tables accessibles ;

### ANALYSE DU PROJET

Dans ce nouveau dossier, les plans cotés permettent de constater que la porte d'entrée d'une largeur totale de 1,45 m, comporte un vantail de 0,87 m de large.

L'établissement peut accueillir 10 personnes. Le dossier ne décrit pas le mobilier. **Il devra permettre la circulation et l'installation d'un utilisateur de fauteuil roulant. Les tables accessibles devront comporter un vide en partie inférieure d'une profondeur de 30 cm, d'une largeur de 60 cm et d'une hauteur de 70 cm.**

### MOTIVATION

– sur l'autorisation : favorable

**prescription :**

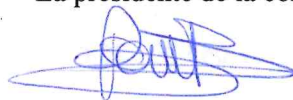
- le mobilier devra permettre la circulation et l'installation d'un utilisateur de fauteuil roulant. Les tables accessibles devront comporter un vide en partie inférieure d'une profondeur de 30 cm, d'une largeur de 60 cm et d'une hauteur de 70 cm.

\*\*\*\*\*

### AVIS DE LA COMMISSION

La commission émet un **avis favorable** à l'autorisation de travaux. Cet avis est assorti de la prescription énoncée ci-dessus.

A LYON, le mardi 27 mai 2025  
Pour la Préfète  
La présidente de la commission



Barbara BONELLI

Un registre public d'accessibilité doit être ouvert, ou mis à jour, et mis à disposition du public : il contiendra une information complète sur les prestations fournies dans l'établissement, la liste des pièces administratives et techniques relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées, la description des actions de formation des personnels chargés de l'accueil des personnes handicapées.

Lorsque l'établissement sera conforme, il appartiendra à son responsable de l'attester, de façon à finaliser la procédure. Pour ce faire, il lui est conseillé d'avoir recours à l'outil en ligne :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/attestation-accessibilite-erp-cat-5>